

Convention de partenariat

ENTRE :

L'Unité,

située à,

représentée par Madame/Monsieur..... Chef/fe d'Unité, membre des Guides Catholiques de Belgique asbl, ayant son siège rue Paul-Émile Janson, 35 à B-1050 Bruxelles.

Ci-après dénommée « L'Unité »

ET

Le Centre d'accueil de,

dont le siège social est établi rue.....

représenté par Madame/Monsieur, employé.e par Fedasil/Croix-Rouge/Rode Kruis/autre : (Entourer l'institution concernée.)

Ci-après dénommé « Le Centre »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les centres d'accueil Fedasil ou partenaires s'associent pour que l'Unité accueille des enfants et des jeunes du centre d'accueil dans ses animations et son Mouvement. Les parties souhaitent conclure un accord par lequel elles organisent un partenariat selon les modalités reprises ci-dessous. Cette convention est une base de discussion : elle doit être discutée sur le terrain en fonction des faisabilités de chaque partie.

1. Constat de départ

L'accueil des enfants dans une Unité répond aux objectifs de Fedasil de permettre aux demandeurs de protection internationale et autres résidents des centres d'accueil de bénéficier de l'accessibilité à « l'offre de loisir », pour **favoriser l'intégration des jeunes**. En renforçant et en **encourageant la participation** des enfants/jeunes à des activités Guides, on permet aux jeunes d'élargir leur réseau et ainsi de faciliter leur intégration.

Les deux parties ont constaté les **besoins** suivants :

- Proposer des activités en plein air dans le cadre de la pédagogie Guide ;
- Encourager le vivre ensemble et la connaissance de soi par et avec le groupe ;
- Créer des amitiés sur le long terme ;
- Encourager les jeunes à parler plus régulièrement le français.

2. Objet du partenariat

Les deux parties ont déterminé ensemble la nature de leur collaboration :

- Intégration de jeunes ou enfants résidant dans le Centre à la vie de l'Unité
- Participation des jeunes résidents du Centre aux activités de l'année : réunions et jeux en plein air
- Participation des jeunes résidents du Centre au grand camp d'été 20...

3. Objectifs du projet

Les objectifs généraux sont les suivants :

L'Unité tâche, avec l'aide du Mouvement, de se préparer à l'accueil de ces nouveaux Animés. Il s'agira d'aménager un groupe accueillant et préparé pour recevoir au mieux ces nouveaux membres en proposant des animations adaptées. Si besoin, les Staffs de l'Unité suivront des formations spécialisées.

L'Unité suit la pédagogie Guide, qui favorise la rencontre par le jeu, les activités créatives et en pleine nature, le respect du rythme de chacun, le questionnement et la structuration des savoirs à partir des découvertes des personnes.

Les objectifs spécifiques du partenariat sont les suivants :

- Pour les résidents du Centre : ouvrir un espace d'épanouissement personnel, de découverte et de rencontre par et avec le groupe Guide, hors du Centre
- Pour l'Unité : s'ouvrir à la mixité sociale et culturelle

4. Rôles respectifs et obligations des parties

Les Guides ont une structure d'encadrants bénévoles :

- Les Animateurs (16 à 30 ans) animent et encadrent les jeunes et les enfants (5 à 16 ans).
- Les Chefs d'Unité sont des adultes (à partir de 22 ans) dont l'équipe forme le Staff d'Unité, ils sont entre 3 et 6 en fonction des Unités et ont pour mission d'épauler les Animateurs dans leur rôle.

Les Chefs d'Unité Guides :

- informent de la capacité d'accueil de l'Unité (nombre d'enfants, âge des enfants, MENA) ;
- organisent en collaboration avec le Centre d'accueil les modalités de partenariat reprises dans cette convention ;
- maintiennent le contact avec la personne référente du Centre sur place.

Les Animateurs Guides :

- préparent et animent les sorties : réunions, weekends et camp Guides. Les animations sont fixées par l'Unité. Elles demandent des préparatifs en méthode, en matériel, et des déplacements ;
- informent la personne de contact du Centre du planning des activités Guides ;

Le Centre d'accueil :

- s'accorde avec l'Unité sur les objectifs spécifiques du projet de collaboration, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communs, et les résultats recherchés de part et d'autre ;
- identifie les enfants et les jeunes les plus adaptés aux capacités d'accueil de l'Unité ;
- désigne un référent permanent du projet de collaboration ;
- s'investit et donne les moyens à l'Unité de présenter le Mouvement et les encadrants aux résidents, pour permettre une participation volontaire et choisie aux animations Guides ;
- prévient l'Unité en cas d'absence d'un participant à une activité Guide ;
- évalue régulièrement le projet avec l'Unité de manière à pourvoir aux ajustements nécessaires pour pérenniser la démarche, ou soigner la clôture du partenariat s'il n'est pas reconduit ;
- fête avec l'Unité les réussites individuelles et collectives.

Le référent permanent du Centre d'accueil pour le projet de collaboration entre les parties :

- est la personne de contact pour l'Unité : ses coordonnées (mail, téléphone...) sont communiquées aux responsables du groupe concerné, et sont mises à jour en cas de changement ;
- se présente aux rendez-vous convenus avec les résidents lors des premières rencontres si cela aide à l'implication des résidents. Il participe également à la mise en place de solutions pour encourager la présence des enfants inscrits aux activités Guides ;
- est le porte-parole du groupe de jeunes et d'enfants accueillis dans l'Unité. Le référent veille aussi à ce que, lors des premières animations, les participants soient accompagnés d'au moins une personne familière ;
- est idéalement disponible le samedi ou le dimanche pour soutenir les activités Guides : préparation des enfants avant l'activité et faire le lien avec les encadrants Guides ;
- tient régulièrement au courant les Animateurs des conditions d'animation matérielles ou humaines, liées au groupe. Il communique aussi les appréciations, possibilités ou difficultés du groupe dont il a connaissance. Il cherche à dialoguer quand des imprévus ou des difficultés se présentent ;
- se porte garant du fait que les parents ou tuteurs légaux des jeunes résidents impliqués dans le projet soient au fait des activités et aient l'occasion de s'impliquer eux-mêmes, ou bénéficient à tout le moins de retours relatifs aux activités ;
- assiste les Animateurs dans l'obtention des autorisations parentales ou de tuteur éventuellement requises pour les animations.

5. Moyens et ressources mis à disposition

Frais de participation

Les cotisations Guides couvrent plusieurs postes, dont les frais d'assurance qui protégeront le nouveau membre. La cotisation sociale peut être demandée et s'élève à 5 euros par personne et la cotisation tardive est de 13,70 euros (inscription après le 1^{er} avril de l'année en cours).

Les frais d'inscription à l'année par enfant s'élèvent à euros. Ils sont pris en charge par :

- Le Centre d'accueil
 L'Unité Autre

Les frais de camp s'élèvent au maximum àcette année. Ils sont pris en charge par :

- Le Centre d'accueil
 L'Unité Autre

Les Animateurs et encadrants étant bénévoles, ces sommes sont utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement, à savoir transports, endroit de camp, nourriture, matériel de base nécessaire à la vie et au bon déroulement des activités Guides.

Ces sommes doivent être versées sur le compte de l'Unité

BE.....

avec la mention «.....»

Uniforme et matériel

L'uniforme Guide est indispensable à la vie de l'Unité. Le projet encourage la « seconde main » ou encore la solidarité pour trouver l'équipement nécessaire. Cependant, en cas de besoin, un achat peut être effectué (<https://www.guides.be/les-economats>).

Le matériel utile pour participer aux activités Guides peut être : des chaussures de marche, une gourde, un sac à dos, un sac de couchage, un tapis de sol...

Est fourni par le matériel suivant :

Est financé par le matériel suivant :

Transports jusqu'aux activités Guides

La prise en charge et le financement des transports doivent être décidés en concertation entre les deux parties.

Les transports sont assurés par

Les transports sont financés par

Frais exceptionnels

Lors d'une activité, des frais exceptionnels peuvent être demandés. Par exemple, pour la participation à une activité culturelle ou sportive.

Dans le cadre du partenariat avec le Centre d'accueil, ces frais seront assurés par

6. **Planning**

Un nombre minimal de réunions sera organisé par les Guides dans le cadre du partenariat selon les dates d'entrée en vigueur de la présente convention dans la partie 8 « dispositions particulières ».

Clause COVID Si les restrictions liées à la COVID-19 empêchent la participation décrite ici, la forme que pourrait prendre le partenariat doit être réévaluée. À cette occasion, il s'agira de considérer l'option d'animation à distance entre l'Unité et les résidents du centre d'accueil.

7. **Protection des données**

Dans le cadre des clauses RGPD, nous précisons les points suivants :

Les encadrants de l'Unité ont en leur possession les coordonnées des employés du Centre. De la même manière, le Centre d'accueil via la personne référente utilise les coordonnées des encadrants pour communiquer avec eux concernant les modalités pratiques des activités Guides dans le cadre du présent partenariat. Ils prennent soin de se joindre lorsque c'est nécessaire uniquement et dans les horaires convenus ensemble. Les parties prenantes s'engagent à n'utiliser les coordonnées des autres parties que dans le but d'assurer le bon déroulement du projet dont il est question dans le cadre de cette convention. Sauf autorisation explicite, les parties ne divulgueront en aucun cas les coordonnées des autres parties à des personnes tierces.

De plus, les encadrants de l'Unité et le référent projet ont accès aux données personnelles des enfants et jeunes du Centre, et parfois aux données de leurs parents ou de leur tuteur dans le cas des Animés mineurs. Ces données personnelles ne sont utilisées que dans le cadre du fonctionnement du projet et ne sont transmises à aucun tiers. Sauf autorisation explicite, les données relatives aux jeunes seront supprimées des bases de données dès la fin du projet et de la présente convention.

8. **Dispositions particulières :**

La présente convention est conclue de plein accord entre toutes les parties pour la période du au20....

Elle pourra être reconduite ou arrêtée suivant l'évaluation collective du projet et l'accord de toutes les parties.

L'évaluation repose sur des critères fixés d'avance, en lien avec les objectifs, et se fera avec l'ensemble des parties.

Le critère d'évaluation suivant sera déterminant : les activités doivent être épanouissantes pour tous.

Conditions de résiliation

Le non-respect des obligations détaillées dans la présente convention signée entre les parties entraîne la résiliation du partenariat.

La résiliation du partenariat sera effective dans des délais convenus ensemble en prenant en compte le bien-être des jeunes et devra se clôturer par un aurevoir entre les encadrants et les jeunes. La résiliation devra être actée par écrit (le courriel reste la voie légale dans ce cas). Il est à noter que les frais avancés par l'une ou l'autre partie ne seront pas récupérables.

Fait à, le

Mention « Lu et approuvé »

Mention « Lu et approuvé »

Le ou la représentant-e du Centre d'accueil

Le ou la représentant-e de l'Unité